

Le moyenne de la somme due à chaque déposant a été de \$188.16 ; elle était de \$188.75 l'année dernière.

Le nombre de comptes ouverts au 31 décembre dernier était de 50,877, ou 1,284 de plus que l'année précédente.

Vos Directeurs ont eu à déplorer la mort de leur très estimé collègue, Sir Joseph Hickson qui rendait d'excellents services à cette Banque par ses conseils sages et prudents. Il a été remplacé dans ce bureau par l'élection de M. Robert MacKay.

Comme de coutume, l'inspection des livres a été souvent et minutieusement faite durant l'année.

Le certificat des Auditeurs et le bilan sont au bas de ce rapport.

Vous êtes prié d'élire des Directeurs et des Auditeurs pour l'année courante.

WM. H. HINGSTON.

Président.

Etat des affaires de la Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal le 31 Décembre 1896.

PASSIF

Montant dû aux Dépositants.....	\$9 573,130 37
Montant dû au Recouvrement Général.....	93,341 86
Montant dû au Fonds de Charité.....	180,0 00
Montant dû aux comptes ouverts.....	62,172 18
Profits et Pertes.....	191,702 65
Fonds de Réserve.....	400,000 00
Capital.....	630,000 00
	\$11,101,647 06

ACTIF

Actions du Dominion du Canada et intérêt accru.....	\$1,526,250 00
Débitures du Gouvernement Provincial, de la cité de Montréal et autres Municipalités.....	2, 76,110 01
Prêts garantis par des valeurs collatérales.....	5,102,258 24
Bâtiments de la Banque (bureau central et succursales).....	400,000 00
Fonds de Charité placé sur débiteures municipales approuvées par le Gouvernement Fédéral.....	180,000 00
Autres valeurs.....	302,961 31
Espèces en caisse et dans les Banques.....	1,513,067 51
	\$11,100,647 06

Nombre de Comptes ouverts..... 50,877

Somme moyenne due à chaque Déposant le 31 Décembre 1896..... \$188 16

H. BARBEAU,

Gérant.

Contrôlé et trouvé conforme
JAS. TASKER, Auditeurs.
G. N. MONCEL

M. Nolan DeLisle proposa ensuite un vote de remerciements aux Président, Directeurs et officiers de la Banque. Il exprima sa satisfaction du résultat des affaires de l'année. Il rappela en termes émus la mort de Sir Joseph Hickson, dont tout le monde garde un si bon souvenir.

Après un vote de remerciements au Président de l'assemblée, qui répondit brièvement, l'assemblée fut déclarée close.

Hautement recommandés par les juges aux Expositions Universelles et par les chimistes pour leur pureté. La Bière et le Porter de Labatt, de London.

LE MOUVEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL AUX ETATS-UNIS

Grâce à la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats, grâce aussi aux obstacles qu'oppose sa constitution au vote précipité d'innovations législatives, l'Union américaine a pu longtemps échapper à l'un des plus grands maux de notre époque, à l'intervention exagérée de l'Etat dans toutes les branches de l'activité nationale. Cette ingérence excessive n'a abouti le plus souvent qu'à jeter le trouble là où elle s'exerce, à gêner et finalement à détruire l'initiative privée, qui, jusqu'à présent, s'est librement développée aux Etats-Unis et a amené ce pays à l'extraordinaire puissance de production qu'il a atteinte au jourd'hui. Cependant, depuis quelques années, la grande république du Nouveau-Monde commence à céder elle aussi à l'entraînement général et l'Etat s'y laisse entraîner à étendre outre mesure sa sphère d'action.

L'un des facteurs qui ont le plus contribué à produire ce résultat, c'est le protectionnisme à outrance. Le protectionnisme, surtout lorsque cette doctrine est poussée aux extrêmes comme en Amérique, est le frère du socialisme d'Etat : comme lui, il attribue une influence excessive à l'action gouvernementale dans la production de la richesse ; il incite les citoyens à ne pas compter sur eux-mêmes, mais à s'en reposer sur l'Etat du soin de rendre rémunératrice telle ou telle industrie. Lorsqu'une fois on s'est engagé dans cette voie il est, du reste, difficile de limiter le mal ; chacun veut être protégé, et c'est justice : il n'y a aucune raison de refuser aux uns les faveurs que l'on accorde aux autres aux frais de tout le monde. La discussion du nouveau tarif douanier au Congrès et l'agitation à laquelle elle a donné lieu viennent de fournir un exemple de cette tendance du protectionnisme à s'étendre indéfiniment.

Le bill Dingley, ainsi nommé, suivant l'usage du nom du président du Comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, a été voté très rapidement dans cette Chambre par 205 voix contre 122, sans amendement important en ce qui concerne le taux des droits de douane. Il lui faut maintenant affronter l'épreuve bien plus redoutable, de la discussion au Sénat, dont une Commission l'examine

actuellement et c'est ici que les intérêts particuliers se donnent libre carrière et se montrent d'autant plus exigeants que la majorité dont pourront disposer les partisans du bill est fort précaire. La protection en Amérique s'applique surtout aux objets manufacturés ; en dehors d'eux et des spiritueux, le projet de loi en discussion ne frappe guère de droits élevés qu'un produit alimentaire, le sucre et une matière première, la laine.

Ce n'a déjà pas été sans difficulté qu'on a amené les représentants des districts industriels de la Nouvelle-Angleterre à accepter des droits sur ce dernier article ; après avoir d'abord protesté, ils ont cependant fini par joindre leur vote à celui de tous les républicains en faveur du bill. Mais voici que les sénateurs de l'Ohio et du Texas trouvent que la protection accordée ainsi aux éleveurs de moutons est insuffisante et se proposent de demander que l'on double ces droits déjà si élevés. Ce n'est pas tout, et les producteurs de céréales, de coton, de tabac se mettent aussi de la partie en réclamant à leur tour une protection pour l'agriculture.

Ici, cette protection ne peut plus consister en droits de douanes frappant les produits étrangers, puisque les Etats-Unis exportent de grandes quantités de grains et n'en importent point ; mais une ligue de cultivateurs s'est formée pour demander l'établissement de primes d'exportation, et elle a adressé au Sénat un mémoire qu'elle a également publié. A l'origine, dit ce document, les droits protecteurs avaient pour but de favoriser la fondation de nouvelles industries, mais voici longtemps déjà que cette idée est abandonnée et remplacée par une autre conception, selon laquelle ces droits sont simplement un moyen d'exclure d'une façon permanente la concurrence étrangère dans certaines industries particulières. Ce système de protection ne saurait naturellement s'appliquer aux industries dont les produits sont exportés pour être vendus au dehors, sur les marchés internationaux. "La vente du surplus de la récolte aux cours en vigueur sur ces marchés, continue le mémoire, nous oblige à vendre la partie principale de cette récolte destinée à la consommation indigène, au même cours, car le prix sur les marchés locaux est toujours le même que le prix d'exportation." Le cultivateur américain est donc lésé par l'établissement d'un tarif protecteur en tant que consommateur, sans être favorisé en tant que